



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1143

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT
AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LE
BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET L'AUTOROUTE HENRI-IV
DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT**

**Avis de motion donné le 18 avril 2018
Adopté le 9 mai 2018
En vigueur le 5 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation, dans la zone inondable de grand courant, de travaux relatifs au réaménagement de l'échangeur entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Henri-IV, dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute Henri-IV.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1143

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET L'AUTOROUTE HENRI-IV DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.1 du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifié par l'addition, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° les travaux de réaménagement de l'échangeur entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Henri-IV, tels qu'illustrés au plan numéro CH-7103-154-08-1314 de la firme WSP, intitulé « Henri-IV - Pont rivière Lorette / Demande de dérogation / zone inondable - Ville de Québec », réalisés dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute Henri-IV. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation, dans la zone inondable de grand courant, de travaux relatifs au réaménagement de l'échangeur entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Henri-IV, dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute Henri-IV.